

Informations de base	
2019/0142(NLE)	Procédure terminée
NLE - Procédures non législatives	
Accord États-Unis/UE concernant l'attribution d'un contingent tarifaire: ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité	
Procédure d'accompagnement 2019/0142M(NLE)	
Subject	
3.10.05.01 Viande	
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
Zone géographique	
États-Unis	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	23/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (EPP) SCHREINEMACHER Liesje (Renew) BÜTIKOFER Reinhard (Greens/EFA) BOURGEOIS Geert (ECR) BUCHHEIT Markus (ID) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	DORFMANN Herbert (EPP)	18/09/2019
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3736	2019-12-05

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Agriculture et développement rural	HOGAN Phil

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/06/2019	Document préparatoire	COM(2019)0297 	
09/07/2019	Publication de la proposition législative	10681/2019	Résumé
16/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2019	Vote en commission		
25/11/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0038/2019	
28/11/2019	Décision du Parlement	T9-0075/2019	Résumé
28/11/2019	Résultat du vote au parlement		
05/12/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2019	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0142(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2019/0142M(NLE)
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/00613

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE641.378	15/10/2019	
Avis de la commission	AGRI	PE641.220	06/11/2019	
Amendements déposés en commission		PE643.167	12/11/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0038/2019	25/11/2019	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0075/2019	28/11/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	10678/2019	09/07/2019	
Document de base législatif	10681/2019	09/07/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0296 	24/06/2019	
Document préparatoire	COM(2019)0297 	24/06/2019	

Acte final

Décision 2019/2073
JO L 316 06.12.2019, p. 0001

[Résumé](#)

Accord États-Unis/UE concernant l'attribution d'un contingent tarifaire: ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité

2019/0142(NLE) - 28/11/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 457 voix pour, 140 contre et 71 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (2014).

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord. Il a également adopté une [résolution non législative](#) sur le projet de décision du Conseil.

Accord États-Unis/UE concernant l'attribution d'un contingent tarifaire: ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité

2019/0142(NLE) - 06/12/2019 - Acte final

OBJECTIF: réviser le fonctionnement d'un accord commercial existant entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne garantissant un contingent tarifaire autonome pour des importations de viande bovine sans hormones dans l'UE.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/2073 du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord révisé concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (2014).

CONTENU : le Conseil a approuvé, au nom de l'Union européenne de l'accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'UE, qui a été conclu en 2009, puis révisé en 2014.

Dans le cadre du nouvel accord, le contingent existant reste inchangé, mais 35.000 des 45.000 tonnes du contingent tarifaire total seront réservées aux États-Unis et attribuées progressivement sur une période de 7 ans. La quantité restante de 10.000 tonnes métriques est mise à la disposition des autres pays.

Les contingents tarifaires autonomes continueront à couvrir uniquement les produits répondant aux normes élevées de l'UE en matière de sécurité alimentaire et de santé. Cette mesure est essentielle pour résoudre un différend de longue date entre l'UE et les États-Unis concernant les mesures imposées par l'UE en 1989 sur les exportations américaines de viande bovine traitée avec certaines hormones de croissance.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5.12.2019.

Accord États-Unis/UE concernant l'attribution d'un contingent tarifaire: ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité

2019/0142(NLE) - 09/07/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser le fonctionnement d'un accord commercial existant entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne garantissant un contingent tarifaire autonome pour des importations de viande bovine sans hormones dans l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en 2009, l'Union européenne et les États-Unis ont conclu un mémorandum d'accord, révisé en 2014, qui prévoyait une solution provisoire à un litige ancien dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne les importations de viande bovine américaine traitée avec certaines hormones de croissance. En vertu de l'accord, l'UE a ouvert un contingent de 45.000 tonnes de viande bovine non traitée aux hormones aux fournisseurs remplissant les conditions requises. En vertu des règles de l'OMC, le contingent devait également être ouvert à des fournisseurs non américains.

Le 19 octobre 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations entre l'UE et les États-Unis sur le fonctionnement du contingent tarifaire. Les négociations avec les États-Unis se sont achevées le 27 février 2019. L'accord signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne de l'accord entre l'UE et les États-Unis concernant l'attribution aux États-Unis d'une part dans le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité visé dans le mémorandum d'accord concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'UE, qui a été conclu en 2009, puis révisé en 2014.

En vertu du nouvel accord, le contingent existant restera inchangé, mais sur les 45.000 tonnes du contingent tarifaire total, 35.000 seront réservées pour les États-Unis et seront attribuées progressivement sur une période de sept ans. Le contingent tarifaire continuera de ne concerner que des produits conformes aux normes élevées de l'UE en matière de sécurité des aliments et de santé.